

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 16 Absents : 0 Votants : 21 (dont 1 pouvoir)
--	--

PRESENTS :

M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JOZEAU Jacky ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. RENAUD Denis ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; Mme RICHARD Françoise ;
M. AIGUILLOU Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;
M. JEUDI Daniel a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. NERBUSSON Joël

C.S. du 12 12 2025

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20251212-CS-25-038-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

FINANCES - BUDGET
CRÉATION D'UN TARIF DE FORFAIT POUR BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE
JUSQU'À 10 MÈTRES DE CANALISATION

Monsieur le Président expose :

Lorsqu'un nouvel usager souhaite être raccordé au réseau, la collectivité doit réaliser un branchement, opération qui comprend différents travaux : prise en charge sur la conduite principale, pose du branchement, installation du regard et du compteur, essais et mise en service.

Actuellement, le coût de ces opérations peut être facturé selon devis ou selon des barèmes variables.

La création d'un **forfait de branchement** permettrait d'uniformiser, de simplifier et de rendre plus transparent le coût pour l'usager.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 relatifs au service public de l'eau potable ;
- ✓ Le Code de la commande publique ;
- ✓ La nécessité de définir un tarif applicable aux travaux de branchement au réseau public d'eau potable pour les usagers ;

Considérant :

- ✓ Que les opérations de création d'un branchement d'eau potable constituent des prestations distinctes de la fourniture d'eau ;
- ✓ Qu'il appartient à la collectivité d'en fixer les tarifs afin d'assurer l'équilibre financier du service ;
- ✓ Qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif clair, forfaitaire et transparent pour les usagers concernés ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ DECIDE :

Article 1 — Crédation d'un forfait de branchement

Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, un **forfait de branchement au réseau d'eau potable** jusqu'à 10 mètres de canalisation et applicable à toute nouvelle demande de raccordement d'un immeuble ou d'un terrain au réseau public d'eau incluant les prestations suivantes :

- L'aménée et le repli du matériel de chantier
- L'ouverture de la tranchée
- Le raccordement sur le réseau de desserte
- Ou pose du branchement depuis la conduite principale jusqu'en limite de propriété,
- Fourniture et pose du robinet de prise en charge,
- Fourniture et pose du regard de comptage,
- Le remblaiement de la tranchée
- La remise en état

Article 2 — Tarification

Le montant du forfait de branchement est fixé à (en euros HT) :

Branchement Ø 25 et 32	Branchement Ø 40	Branchement Ø 50
(longueur maximale de 10m, diamètre 25/32).	(longueur maximale de 10m, diamètre 40)	(longueur maximale de 10m, diamètre 50).
2 050.00	2 900.00	3 200.00

Tout branchement supérieur à 10m ou nécessitant des travaux particuliers (longueur supérieure, passage sous voirie, voirie neuve, diamètre spécifique, contraintes techniques) fera l'objet d'un **devis individualisé**, validé préalablement par le demandeur.

Article 3 — Conditions de réalisation

Les travaux sont exécutés par le service travaux neufs du SEVT ou l'entreprise mandatée par le service.
Le raccordement ne sera effectué qu'après :

- dépôt d'une demande écrite,
- signature de l'autorisation de branchement,
- règlement préalable du forfait.

Article 4 — Modalités de facturation et de paiement

Le montant du forfait sera facturé directement au demandeur.
Le paiement s'effectue avant travaux à l'acceptation du devis.
Le paiement intégral du devis ne s'applique pas aux collectivités.

Article 5 — Dispositions diverses

Le présent tarif pourra être révisé annuellement par délibération de l'assemblée délibérante.

Article 6 — Date d'application

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 7 : Mise à jour du règlement de service

Le règlement du service de l'eau potable sera modifié en conséquence afin d'intégrer ce nouveau tarif.

Article 8 — Exécution

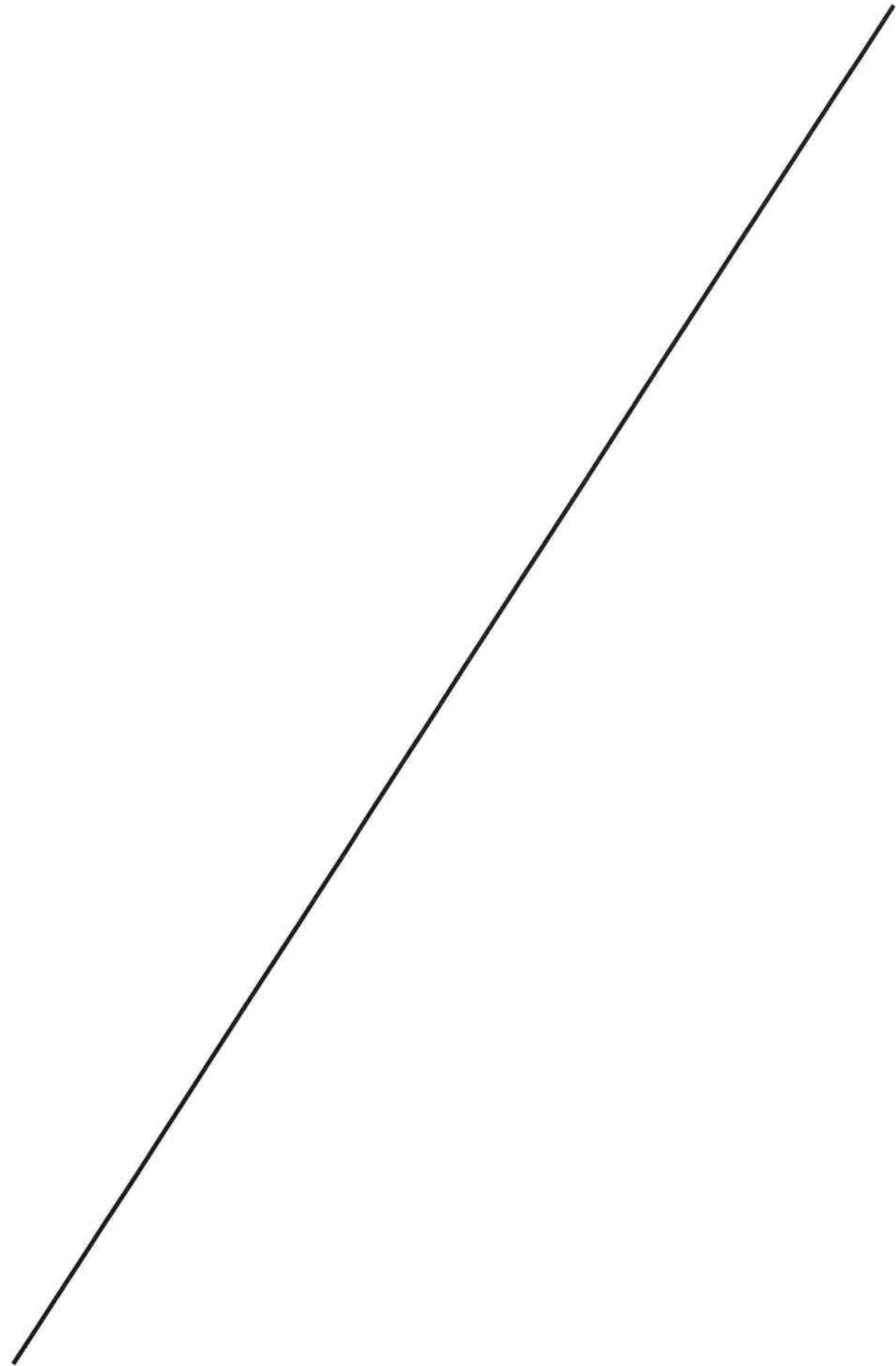
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Bernard GAUFFRETEAU





C.S. du 12 12 2025

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20251212-CS-25-038-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025